

Toutefois, pendant les manœuvres de départ ou d'atterrissage des aéronefs, la circulation de tout véhicule quel qu'il soit sera interdite sur la piste.

3° — aux troupeaux;

ART. 2. — Les véhicules pénétrant sur l'aérodrome devront stationner sur le terre-plein au sud du hangar.

Ils se rangeront à la limite extrême des côtés sud de ce terre-plein, parallèlement au hangar.

Les véhicules visés au paragraphe 2 de l'article 1er sont seuls autorisés, pour motif de service, à stationner en d'autres points du terrain d'aviation.

ART. 3. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des peines prévues à l'article 8 du décret du 29 septembre 1928, portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en A. O. F.

ART. 4. — L'inspecteur des affaires administratives, le chef du service des travaux publics et des transports et le chef du service de la sûreté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mai 1939.

L. MONTAGNÉ.

P. T. T.

#### Franchise postale

ARRETE N° 257 accordant la franchise postale et télégraphique.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 79 du 31 janvier 1929 fixant les franchises postales et télégraphiques, ensemble tous arrêtés subséquents le complétant ou le modifiant;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1937, modifiant au Togo le régime des correspondances télégraphiques officielles après l'avis du chef du service des postes, télégraphes et téléphones;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La franchise postale et télégraphique est accordée au chef de secteur de la trypanosomiase à Pagouda dans ses relations de service avec le chef du service général de la trypanosomiase à Bobo-Dioulasso (Côte d'Ivoire).

ART. 2. — Le chef du service des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 15 mai 1939.

L. MONTAGNÉ.

Douane

#### Uniforme des gardes frontières

ARRETE N° 258 fixant la nouvelle tenue des gardes frontières du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 681 du 28 octobre 1933 réorganisant le cadre des gardes frontières du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 11, 12, 13 de l'arrêté susvisé du 28 octobre 1933 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

TENUE :

Art. 11. — La tenue de service se compose d'une chemise vert réséda à manches courtes, à épaulettes et col rabattu, à deux poches apparentes avec boutons en métal blanc portant le mot « douanes », d'une culotte vert réséda, d'une ceinture de flanelle rouge, d'un beret basque et de jambières de drap bleu.

HABILLEMENT

Art. 12. — Les agents reçoivent lors de leur incorporation deux tenues complètes et un manteau ainsi que 10 boutons en métal blanc et un cor de chasse.

Les gardes frontières reçoivent en outre au cours de leur carrière divers effets ou objets dont la durée théorique s'établit comme ci-dessous :

3 culottes vert réséda	1 an
3 chemises vert réséda	1 an
3 paires jambières drap bleu	1 an
3 tricots de coton	1 an
1 manteau	2 ans
2 berets basque	1 an
10 boutons « douanes » avec anneaux brisés	1 an
1 cor de chasse métal	1 an
1 étui musette	1 an
1 vareuse drap bleu	2 ans
1 culotte drap bleu	2 ans
2 ceintures flanelle rouge	1 an

Tout agent qui démissionne avant d'avoir accompli trois années de service doit verser une somme de cinquante francs pour indemnité d'effets. Il doit, en outre, remettre à ses chefs avant son départ, ses effets, les boutons et autres insignes.

INSIGNES DE CLASSE ET GRADE

Art. 13. — Garde frontière de 1<sup>re</sup> classe : galon de laine rouge à chaque épaulette.

Caporal garde frontière : deux galons de laine rouge à chaque épaulette.

Sergent garde frontière : un galon doré à chaque épaulette.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 15 mai 1939.

L. MONTAGNÉ.

Organisation administrative

ARRETE N° 270 fixant l'organisation et les attributions des bureaux du Commissariat de la République.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu les nécessités du service;

### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'organisation et les attributions des bureaux du Commissariat de la République sont fixées ainsi qu'il suit :

#### CABINET DU COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

##### 1<sup>o</sup> — Bureau du cabinet

Secrétariat particulier — Enregistrement de la correspondance à l'arrivée et au départ — Répartition de la correspondance entre les bureaux et services. — Centralisation de la signature du Commissaire de la République.

Distinctions honorifiques : Légion d'Honneur, Mérite Maritime, Mérite Agricole, Mérite Social, Décorations Universitaires, Décorations Coloniales et Etrangères, Médailles d'Honneur — Centralisation, contrôle et envoi des propositions.

Chiffre — Détention et tenue à jour des codes — Chiffrage et déchiffrage des télégrammes officiels.

Archives — Bibliothèque — Service de la presse et des informations.

##### 2<sup>o</sup> — Section des affaires politiques

Organisation du Territoire et des circonscriptions administratives — Conseils de notables — Commandement indigène — Communes indigènes — Examen des projets de droits et taxes afférents aux indigènes — Tournées.

Légalisations.

Demandes de Naturalisation et d'Accession aux droits de citoyen français.

Police et Sûreté — Cultes.

Secours — Mutilations — Répartition des Fonds Politiques.

Rapport à la Société des Nations.

Journal officiel et publications officielles.

Relations avec les colonies étrangères voisines.

Affaires réservées.

Conseil d'Administration.

Législation Générale (promulgations).

Préparation des notes et ordres de service pour les Chefs de Bureau et les Chefs de Service.

##### 3<sup>o</sup> — Section du personnel

Administration du personnel européen et indigène — Règlements sur le personnel des cadres locaux — Recrutement — Avancement — Discipline — Congés et passages.

#### BUREAU MILITAIRE

Loi sur le recrutement de l'Armée — Affectation Spéciale — Administration des réservistes — Administration et avancement du personnel militaire — Emplois réservés — Recensement des véhicules.

Secrétariat Permanent de la Défense du Territoire — Mobilisation — Défense passive.

#### BUREAU DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Relations avec la Chambre de Commerce et les Sociétés Indigènes de Prévoyance — Etudes sur la Production en collaboration avec le Service d'Agriculture — Crédit Agricole — Fonds Commun des Socié-

tés Indigènes de Prévoyance — Chasse — Pêche — Navigation.

Relations avec les Services techniques (Eaux et Forêts, Zootechnie).

Colonisation.

Commerce — Banque — Monnaies.

Relations avec les organismes économiques — Foires et Expositions.

Statistiques.

Tourisme.

Service des Echanges Commerciaux.

#### BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Armes, explosifs et munitions — Affaires judiciaires — Aliénés — Administration pénitentiaire — Baux et Loyers, Bien de famille — Emigration et immigration — Etat-Civil — Recensements et démographie — Associations — Assurances — Inhumations, exhumations et transferts — Organisation des communes-mixtes — Organisation des Chambres de Commerce.

Etude des réformes sociales — Organisation administrative et sociale des Léproseries — Réglementation du travail.

Police Sanitaire, Hygiène et Urbanisme.

Législation concernant la Naturalisation et l'Accession aux droits de citoyen français.

Statut des Administrés sous Mandat — Rédaction de coutumiers indigènes concernant les personnes, les biens, les successions, les actions, etc... — Contrats de prêts — Intérêt de l'Argent (Usure).

Contentieux.

Législation de guerre — Indigénat.

Exercice de la pharmacie.

Conseil Economique et Financier du Territoire.

Tenue du Répertoire des textes applicables au Togo.

#### SERVICES DES REQUETES

Instruction des plaintes, doléances et revendications des Colons, Commerçants et Indigènes conformément à la Dépêche ministérielle N<sup>o</sup> 1 en date du 15 janvier 1939.

#### BUREAU DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITÉ

##### 1<sup>o</sup> — Section des finances

Organisation financière — Préparation et exécution du budget local et des budgets annexés (Emprunt) — Budgets des communes mixtes — Budget de la Chambre de Commerce — Impôts directs et contributions — Ordonnancement — Comptabilité des agences spéciales et des services régis par économie — Comptes administratifs — Apurement — Trésorerie — Caisse de Réserve — Solde et indemnités — Pensions.

##### 2<sup>o</sup> — Section du matériel

Approvisionnements et Magasin Général — Logement et ameublement — Adjudications et marchés — Commandes — Liquidations et mandatement des dépenses de matériel — Autorisations de dépenses — Comptabilité-matières — Règlements et instructions.

ART. 2. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur le 22 mai 1939, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 21 mai 1939.

L. MONTAGNÉ.